



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que la mise en place de ralentisseurs de type coussin berlinois nécessite de réglementer les conditions de circulation rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée de 07h00 à 17h00 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, par tronçon de 50 ml et entre la rue du Huit Mai 1945 et la rue des Marnaudes à Villemomble, pendant 5 jours, entre le 21 juillet 2025 et le 14 août 2025 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : Les sociétés COLAS et AXIMUM chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune en ce qui les concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- AXIMUM 58 Quai de la Marine – 93450 L'ILE SAINT DENIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- DVD.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 juillet 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

